



INFORMATIONS PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

- Le prélèvement automatique s'adresse :
 - aux élèves (seconde à terminale) non-boursiers *
 - à tous les étudiants internes

**pour toute demande de bourses en cours, le prélèvement ne peut être mis en place.*
- La demande de prélèvement est à remettre, au bureau A105, soit le jour de l'inscription, soit au plus tard le 20 septembre 2020 (les demandes ne seront pas traitées au-delà de cette date).

Attention : A partir de cette année, La demande de prélèvement est valable durant toute la scolarité de l'élève, sauf avis contraire de votre part.

- Il convient de remplir une demande de prélèvement pour chaque élève/étudiant scolarisé.
Cette demande devra aussi être remplie en cas de changement de compte bancaire en cours d'année (le fait de transmettre un RIB ne constitue pas une demande de prélèvement).

Les prélèvements pour le 1^{er} trimestre 2020-2021 sont susceptibles d'être effectués aux dates suivantes : 6 novembre ; 6 décembre et 6 janvier 2021

- Les titulaires des comptes prélevés sont invités à prendre toute disposition pour veiller à approvisionner leur compte (l'administration s'autorisera à annuler le prélèvement pour tout incident entraînant un rejet).
- Pour prendre en compte les situations exceptionnelles, des ajustements sont faits dans la mesure du possible à chaque fin de trimestre.
Donc, en cas de démission, changement de régime ou de demande de fonds social, pensez à informer l'intendance ; dans le cas contraire, le montant des prélèvements ne pourra pas être modifié.